

Décisions de la Présidente – année 2024 présentées au Conseil communautaire 16 mai 2024

<u>DEC 2024 93</u>	11/03/2024	Attribution d'une aide de 1600€ à [REDACTED], demeurant à VALGELON LA ROCHETTE, pour la rénovation de son habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27
<u>DEC 2024 94</u>	11/03/2024	Attribution d'une aide de 400€ à [REDACTED], demeurant à VALGELON LA ROCHETTE, pour la rénovation de son habitat au titre du programme Sun 4all
<u>DEC 2024 95</u>	11/03/2024	Prestation de dépose d'une installation photovoltaïque existante et de réalisation d'une nouvelle installation sur la Cabane des Croés à Chateauneuf, confiée au groupement d'entreprises DENIS VOULAT ELECTRICITE et CHARPENTE situé à ARVILLARD, pour des travaux d'un montant de 24 206€ HT
<u>DEC 2024 96</u>	11/03/2024	Attribution d'une aide de 2500€ à [REDACTED], demeurant à CHAMOUSSET, pour la rénovation de son habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 et du programme Sun 4all
<u>DEC 2024 97</u>	11/03/2024	Attribution d'une aide de 800€ à [REDACTED], demeurant à VILLAROUX, pour la rénovation de son habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27
<u>DEC 2024 98</u>	11/03/2024	Attribution d'une aide de 4518€ à [REDACTED], demeurant à SAINT PIERRE D'ALBIGNY, pour la rénovation de leur habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 et du programme Sun 4all
<u>DEC 2024 99</u>	11/03/2024	Attribution d'une aide de 2400€ à [REDACTED], demeurant à PRESLE, pour la rénovation de leur habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 et du programme Sun 4all
<u>DEC 2024 100</u>	11/03/2024	Attribution d'une aide de 400€ à [REDACTED], demeurant à LA TABLE, pour la rénovation de son habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27
<u>DEC 2024 101</u>	12/03/2024	Attribution d'une aide de 300€ à [REDACTED], demeurant à VALGELON LA ROCHETTE, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
<u>DEC 2024 102</u>	12/03/2024	Attribution d'une aide de 150€ à [REDACTED], demeurant à CRUET, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
<u>DEC 2024 103</u>	12/03/2024	Attribution d'une aide de 150€ à [REDACTED], demeurant à FRETERIVE, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
<u>DEC 2024 104</u>	12/03/2024	Attribution d'une aide de 300€ à [REDACTED], demeurant à COISE ST JEAN PIED GAUTHIER, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
<u>DEC 2024 105</u>	12/03/2024	Signature d'une convention régissant les modalités de mise en œuvre d'un accord financier entre la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry et la Communauté de Communes Cœur de Savoie au sujet de la création d'un branchement d'eau potable au lieu-dit Longuerail à Saint-Jean de La Porte
<u>DEC 2024 106</u>	12/03/2024	Prestation de réaménagement de la cuisine du centre de loisirs au Village des Enfants à MONTMELIAN, confiée à l'entreprise ROUSSEY & FILS située à BARBY, pour un montant de 14 089,40€ HT
<u>DEC 2024 107</u>	13/03/2024	Modification de la composition du Comité des partenaires mobilité
<u>DEC 2024 108</u>	13/03/2024	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73800 Porte de Savoie, pour un montant de 150 €

<u>DEC 2024 109</u>	18/03/2024	Autorisation de signer pour déposer une déclaration préalable pour la réfection d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de l'établissement multi-accueil « La Cabane des Croès » sur la commune de Châteauneuf
<u>DEC 2024 110</u>	20/03/2024	Marché subséquent n°20 à l'accord-cadre de travaux n°14-2020 pour la création d'un branchement sur l'adduction d'eau de Grand Chambéry sur la commune de Saint Jean de la Porte (73250), confié à l'entreprise PETAVIT pour un montant de 30 509,66€ HT
<u>DEC 2024 111</u>	21/03/2024	Demande de subvention au département de la Savoie pour l'animation du Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) de Belledonne sur la partie Savoyarde, en 2024 et 2025.
<u>DEC 2024 112</u>	25/03/2024	Demande de subvention Fonds Vert ingénierie pour l'Ambition EnR en Cœur de Savoie auprès de l'Etat
<u>DEC 2024 113</u>	25/03/2024	Désignation de l'équipe lauréate pour la maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un bâtiment pour le pôle Enfance à Valgelon-La Rochette (maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPLS)
<u>DEC 2024 114BIS</u>	26/03/2024	Annule et remplace la 114-2024 pour erreur matérielle Signature d'un bail d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein du centre d'affaires Cowork'Alp situé sur le Parc d'activités ALPESPACE, conclu avec l'entreprise Guillaume HUGONNARD
<u>DEC 2024 115</u>	26/03/2024	Signature d'un bail d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein du centre d'affaires Cowork'Alp située sur le Parc d'activités ALPESPACE, conclu avec l'entreprise SCOPING.
<u>DEC 2024 116</u>	26/03/2024	Attribution d'un marché pour la prestation de la Fourniture de deux serveurs informatiques (consultation n°C04-2024) à l'entreprise MICROSTORE située 888 Chemin de la Croix Verte 38330 Montbonnot St Martin pour un montant de 23 900,00 € HT
<u>DEC 2024 117</u>	26/03/2024	Attribution d'un mandat de défense des intérêts de la Communauté de communes dans le cadre de différend dans le cadre d'un péril à Maître LAURENT demeurant 15 place de la Gare 73000 à Chambéry pour un taux horaire fixé à 180,00 € HT.
<u>DEC 2024 118</u>	27/03/2024	Attribution d'un marché portant sur une mission d'accompagnement à la mise en place d'une Gestion Technique Centralisée (GTC) au Siège administratif à la société OTEIS, située 62, rue du Bolliet 73230 Saint Alban Leysse pour un montant de 5600,00 € HT
<u>DEC 2024 119</u>	04/04/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 pour [REDACTED] demeurant à Saint Pierre d'Albigny d'un montant de 400€
<u>DEC 2024 120</u>	04/04/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 pour [REDACTED] demeurant à Porte de Savoie d'un montant de 400€
<u>DEC 2024 121</u>	04/04/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 pour [REDACTED] demeurant à Le Pontet d'un montant de 400€
<u>DEC 2024 122</u>	04/04/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 pour [REDACTED], demeurant à Saint Jean de la Porte d'un montant de 1900€
<u>DEC 2024 123</u>	04/04/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 [REDACTED], demeurant à Presle d'un montant de 400€
<u>DEC 2024 124</u>	04/04/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 pour [REDACTED], demeurant à Sainte Hélène du Lac d'un montant de 910 €
<u>DEC 2024 125</u>	04/04/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat aux titres du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 et du programme Sun4all pour [REDACTED] demeurant à Chignin d'un montant de 2000€
<u>DEC 2024 126</u>	05/04/2024	Attribution d'un marché subséquent n°21 à l'accord-cadre de travaux n°14-2020 – Dévoiement du réseau EU pour une construction de piscine sur la Commune de Chamousset à la société PETAVIT, située 208 avenue du 08 mai 1945, 69140 RILLIEUX LA PAPE pour un montant de 11 554,25 € HT.
<u>DEC 2024 127</u>	04/04/2024	Signature d'une convention de passage de canalisation en terrain privé sur la commune de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY sur la parcelle cadastrée n° ZB 129 lieu-dit « Montbenoit-Milieu »

<u>DEC 2024 128</u>	08/04/2024	Régularisation de convention de passage de canalisations en terrains privés sur les communes de MYANS, SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE, SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY, COISE -SAINT-JEAN-PIED-GAUTHIER, SAINT-PIERRE-DE-SOUCY sur plusieurs parcelles de terrain privé
<u>DEC 2024 129</u>	08/04/2024	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73110 La Chapelle Blanche pour un montant de 450€
<u>DEC 2024 130</u>	10/04/2024	Achat de matériel informatique pour les services de la Communauté de communes auprès des sociétés XEFI et KONECTIK pour un montant total de 14 475,41 € HT
<u>DEC 2024 131</u>	11/04/2024	Modification de l'acte constitutif d'une régie de recettes pour le service public local de transport de personnes la Communauté de Communes Cœur de Savoie – Budget annexe Transport et mobilité Cœur de Savoie
<u>DEC 2024 132</u>	15/04/2024	Accord de financement dans le cadre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente pour la SARL La Glycine 249 avenue de Savoie, MONTMELIAN (73800)
<u>DEC 2024 133</u>	18/04/2024	Signature d'un bail d'occupation d'un local, au sein du bâtiment Mars situé à Porte-de-Savoie, conclu avec l'entreprise G2A CONSULTING - 112 voie Albert Einstein- Bâtiment Saturne- Parc d'Activités Alpespace- Francin 73800 PORTE-DE-SAVOIE - pour une durée de 2 mois et un loyer de 1 408,44 € HT sur toute la durée.
<u>DEC 2024 134</u>	22/04/2024	Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises de l'Atelier des quais située à Saint-Pierre-d'Albigny, avec l'entreprise David CHABANOL pour une durée de 35 mois
<u>DEC 2024 135</u>	25/04/2024	Convention de passage de canalisation en terrain privé sur la commune de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY - parcelle cadastrée n° A1009
<u>DEC 2024 136</u>	25/04/2024	Convention de passage de canalisation en terrain privé sur la commune de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY - parcelle cadastrée n° A1006
<u>DEC 2024 137</u>	29/04/2024	Ajustement du plan prévisionnel de financement et sollicitation des subventions pour l'étude préalable au transfert de la compétence eau potable pour un montant total estimé de 120 000,00 € HT



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°93-2024

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

Vu la convention OPAH 2022-2027 et notamment l'article 6.3 selon lequel PROCIVIS Savoie accorde aux bénéficiaires une avance, sans intérêt, au titre du préfinancement de 80% du montant de la subvention de l'ANAH et de la CCCS dans l'attente de son déblocage.

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 6 novembre 2023,

Vu la procuration sous seing privé donnée par [REDACTED] à PROCIVIS Savoie pour recevoir les aides à l'amélioration de l'habitat accordées par la Communauté de communes Cœur de Savoie dans le cadre de l'OPAH.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans son habitation par [REDACTED] demeurant à Valgelon-La Rochette.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1 600 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Cette subvention est versée en totalité à PROCIVIS Savoie qui en a fait l'avance pour 80% de son montant et s'est engagé à en reverser le solde à [REDACTED] dès réception de ce montant.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 11 mars 2024

La Présidente,



Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°94-2024

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat aux titres du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 et du programme Sun4all.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH -Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

Vu la délibération n° 136-2022 du 29 septembre 2022 concernant le projet Sun4all : dispositif d'aide aux ménages en précarité.

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 6 novembre 2023,

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans son habitation par [REDACTED] demeurant à Valgelon-La Rochette.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie et au programme Sun4all

CONSIDERANT l'éligibilité du ménage au programme Sun4all

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que les dossiers de demandes d'aides sont complets ;

CONSIDERANT la subvention de 1 600 € apportée à [REDACTED] au titre de l'OPAH versée à PROCIVIS Savoie qui en a fait l'avance pour 80% de son montant et s'est engagé à en reverser le solde à [REDACTED] dès réception de ce montant.

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale au titre du programme Sun4all.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 11 mars 2024

La Présidente,

Béatrice SАНТАIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°95-2024

Objet : Remplacement de l'installation photovoltaïque du bâtiment multi-accueil La Cabane des Croés à Châteauneuf (consultation n°C03-2024)

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021, du 29 septembre 2022 et du 6 juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés spécifiques passés en application du système d'acquisition dynamique et leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; de subdéléguer ces décisions au mandataire en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation engagée par mail le 02/02/2024 auprès de plusieurs entreprises,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection indiqués dans la lettre de consultation,

DECIDE

Article 1 : de confier la prestation de dépose d'une installation photovoltaïque existante et de réalisation d'une nouvelle installation sur la Cabane des Croés à Châteauneuf au groupement d'entreprises **Denis VOULAT Electricité**, situé 185 chemin des Varandes, Cidex 847, 73110 Arvillard, et **VOULAT Alexis CHARPENTE**, situé 625 route de Calvin 73110 Arvillard.

Article 2 : Le montant de ces travaux s'élève à **24 206,00 € HT**.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 11 mars 2024

La Présidente,



Béatrice Sантаis



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°96-2024

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat aux titres du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 et du programme Sun4all.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH -Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

Vu la délibération n° 136-2022 du 29 septembre 2022 concernant le projet Sun4all : dispositif d'aide aux ménages en précarité.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans son habitation par [REDACTED] demeurant à Chamousset.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie et au programme Sun4all

CONSIDERANT l'éligibilité du ménage au programme Sun4all

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 4 Septembre 2023,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que les dossiers de demandes d'aides sont complets ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 2 500 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale dont 1 900€ au titre de l'OPAH 2022-2027 et 600€ au titre du programme Sun4all.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 11 mars 2024

La Présidente,



Béatrice SANTSIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°97-2024

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans son habitation par [REDACTED] [REDACTED] demeurant à Villaroux.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 12 Décembre 2022,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 800 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 11 mars 2024

La Présidente,



Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°98-2024

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat aux titres du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 et du programme Sun4all.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH -Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

Vu la délibération n° 136-2022 du 29 septembre 2022 concernant le projet Sun4all : dispositif d'aide aux ménages en précarité.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans leur habitation par [REDACTED] demeurant à Saint Pierre d'Albigny.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie et au programme Sun4all

CONSIDERANT l'éligibilité du ménage au programme Sun4all

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 21 Mars 2023,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que les dossiers de demandes d'aides sont complets ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 4 518 € est attribuée à [REDACTED] Simon pour les travaux de rénovation d'une habitation principale dont 3 918€ au titre de l'OPAH 2022-2027 et 600 € au titre du programme Sun4all.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 11 mars 2024

La Présidente,



Béatrice SантаIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°99-2024

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat aux titres du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 et du programme Sun4all.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH -Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

Vu la délibération n° 136-2022 du 29 septembre 2022 concernant le projet Sun4all : dispositif d'aide aux ménages en précarité.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans leur habitation par [REDACTED] demeurant à Presle.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie et au programme Sun4all

CONSIDERANT l'éligibilité du ménage au programme Sun4all

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 4 Septembre 2023,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que les dossiers de demandes d'aides sont complets ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 2 400€ est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale dont 1 800€ au titre de l'OPAH 2022-2027 et 600€ au titre du programme Sun4all.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 11 mars 2024

La Présidente,



Béatrice SантаIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°100-2024

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans leur habitation par [REDACTED] demeurant à La Table.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 6 Novembre 2023,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 11 mars 2024

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°101-2024

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73110 Valgelon La Rochette,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 03 juillet 2023,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 300 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 12 mars 2024

La Présidente,



Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°102-2024

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73800 Cruet,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 28 novembre 2023,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 150 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 12 mars 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°103-2024

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération modifiée n°31-2020 en date du 16 juillet 2020 ; et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73250 Fréterive,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 28 novembre 2023,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 150 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 12 mars 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°104-2024

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération modifiée n°31-2020 en date du 16 juillet 2020 ; et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73800 Coise Saint Jean Pied Gauthier,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 15 décembre 2023,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 300 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 12 mars 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N° 2024-105

Objet : Convention régissant les modalités de mise en œuvre d'un accord financier entre la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry et la Communauté de Communes Cœur de Savoie au sujet de la création d'un branchement d'eau potable au lieu-dit Longuerail à Saint-Jean de La Porte

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du conseil communautaire n°31-2020 en date du 16 juillet 2021 modifiée portant délégation d'attributions du conseil communautaire à la Présidente et, en son absence, au Premier Vice-Président, et notamment son point n°7 : De signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la Communauté de communes énumérés tels que suit : c) conventions de mutualisation avec les communes, les EPCI ou les syndicats mixtes pour des prestations de service, des mises à disposition de personnel ou de matériel,

Vu le projet de la commune de Saint-Jean de la Porte souhaitant rendre aménageable un secteur de la commune actuellement non desservi par le réseau d'eau potable et par la défense incendie (zone agricole du PLU), pour lequel la Communauté de communes Cœur de Savoie est compétente en eau potable.

Considérant que la seule solution trouvée afin de desservir le lieu-dit Longuerail est le raccordement direct sur la conduite d'adduction de la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry située à proximité.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry est la seule habilitée à réaliser ces travaux sur son réseau, et que ces travaux consistent à alimenter des abonnés de la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

Il convient d'établir les modalités de financement de cette opération entre les deux collectivités.

DECIDE

Article 1 : de conclure une convention régissant les modalités d'un accord financier entre la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry et la Communauté de Communes Cœur de Savoie au sujet de la création d'un branchement d'eau potable au lieu-dit Longuerail à Saint-Jean de La Porte,

Article 2 : que la convention établit que la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry réalisera les travaux de reprise de la chambre existante de distribution sur les vannes de vidange, effectuera la pose du système de comptage et des éléments associés dans le regard installé par Cœur de Savoie. Ce regard sera rétrocédé à Grand Chambéry à la suite des travaux.

Article 3 : que la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry s'engage à payer le fournisseur des pièces détachées. Les frais seront refacturés par cette dernière à la Communauté de Communes Cœur de Savoie à l'issue des travaux.

Au jour de la signature de la présente convention, le montant prévisionnel concernant les pièces détachées est fixé à 1 903.67 € HT soit 2 284.40 € TTC (voir devis ci-joint). Ces tarifs et quantités sont donnés à titre indicatif, ils seront ajustés en fonction de l'évolution des prix et des travaux effectivement réalisés.

Article 4 : que la Communauté d'agglomération Grand Chambéry, réalisant les travaux de branchement, a évalué le temps de travail d'agent, à deux journées de 8h00 pour un binôme et une demi-journée de 4h00 pour les raccordements définitifs, soit 40h00 d'un agent au tarif en vigueur au moment de la réalisation des travaux.

Le tarif horaire « agent » en 2024, fixé par délibération n° 191-21 C du Conseil communautaire du 9 décembre 2021, est de 43.45 € HT, soit 1 738 € HT pour 40h00. La main d'œuvre sera refacturée par la Communauté d'agglomération Grand Chambéry à la Communauté de Communes Cœur de Savoie à la réception des travaux.

Article 5 : que la présente convention financière prend effet à compter de sa signature par les deux parties et s'achève après règlement définitif par la Communauté de Communes Cœur de Savoie du solde de sa participation, au terme de l'opération.

Article 6 : que si les termes de la convention et/ou le montant de la contribution financière devaient évoluer postérieurement à la signature du présent document, nécessitant sa modification, alors un avenant devra être conclu entre les parties.

Article 7 : que le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 12 mars 2024

La Présidente,



Béatrice Sантаis





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°106-2024

Objet : Réaménagement de la cuisine du centre de loisirs au Village des Enfants à Montmélian

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021, du 29 septembre 2022 et du 6 juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés spécifiques passés en application du système d'acquisition dynamique et leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; de subdéléguer ces décisions au mandataire en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Considérant la nécessité d'adapter les locaux de la cuisine du centre de loisirs de Montmélian, situé au Village des Enfants, afin de respecter les normes en vigueur et de les rendre plus fonctionnels,

Vu l'offre de la société ROUSSEY & FILS,

DECIDE

Article 1 : de confier la prestation de réaménagement de la cuisine du centre de loisirs au Village des Enfants à Montmélian à l'entreprise **ROUSSEY & FILS**, située 166 rue des Epinettes 73230 BARBY.

Article 2 : Le montant de cette prestation (fourniture et pose) s'élève à **14 089,40 € HT**, comprenant notamment des meubles en inox, une table de laverie, un four, un four de maintien en température, une armoire réfrigérée supplémentaire.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 12 mars 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°107-2024

Objet : Modification de la composition du Comité des partenaires mobilité

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu l'article L1231-5 du code des transports modifié par la loi n°2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération n°134-2022 du Conseil communautaire du 29 septembre 2022 portant création du Comité des partenaires et autorisant la Présidente à modifier la composition du Comité des partenaires ;

Considérant que la loi susvisée a modifié la composition des Comité des partenaires et que ceux-ci doivent désormais comprendre « *notamment des représentants des organisations professionnelles d'employeurs, des représentants des organisations syndicales de salariés, des représentants des associations présentes sur le territoire, notamment les associations d'usagers ou d'habitants, ainsi que des habitants tirés au sort* » ;

DECIDE

Article 1 : de compléter le Comité des partenaires de Cœur de Savoie avec deux groupes supplémentaires : le groupe « représentants des organisations professionnelles d'employeurs » et le groupe « représentants des organisations syndicales de salariés », portant ainsi à 8 le nombre de groupes au sein du Comité des partenaires.

Article 2 : de maintenir le groupe « représentants des employeurs » actuel même si la loi ne le rend plus obligatoire en tant que tel ;

Article 3 : de nommer 2 représentants pour chacun des deux nouveaux groupes créés ; soit 4 membres supplémentaires et porter ainsi le nombre total de membres du Comité des partenaires à 26 membres. Les représentants sont les suivants :

- 7) groupe « représentants des organisations professionnelles d'employeurs » :
- 1 représentant de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)
 - 1 représentant du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)

- 8) groupe « représentants des organisations syndicales de salariés » :
- 1 représentant de la Confédération française démocratique du travail (CFDT)
 - 1 représentant de Force Ouvrière (FO)

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 13 mars 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2024-108

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73800 Porte de Savoie,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 24 janvier 2024,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 150 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 13 mars 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°109-2024

Objet : Autorisation de déposer une déclaration préalable pour la réfection d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de l'établissement multi-accueil « La Cabane des Croès » sur la commune de Châteauneuf

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 13, de déposer, au nom de la collectivité, les demandes d'autorisations d'urbanisme et les demandes d'autorisations ERP nécessaires à la réalisation des projets communautaires.

Considérant qu'il y a lieu de déposer une déclaration préalable pour la rénovation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de l'établissement multi-accueil « La Cabane des Croès » situé 100 Rue de la Fruitière- 73 390 Châteauneuf

DECIDE

Article 1 : De signer au nom de la Communauté de communes la déclaration préalable pour l'opération susvisée.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 18 Mars 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°110-2024

Objet : Marché subséquent n°20 à l'accord-cadre de travaux n°14-2020 – Création d'un branchement sur l'adduction d'eau de Grand Chambéry sur la commune de Saint-Jean-de-la-Porte (73250)

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021, du 29 septembre 2022 et du 6 juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés spécifiques passés en application du système d'acquisition dynamique et leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; de subdéléguer ces décisions au mandataire en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles R. 2162-8 et suivants concernant la passation des marchés subséquents à un accord-cadre,

Vu l'accord-cadre de travaux d'assainissement, d'eau potable et de VRD en date du 25 septembre 2020, attribué à 5 entreprises (FILEPPI, GUINTOLI, PETAVIT, SADE et SERTPR) pour une durée de 4 ans,

Vu la consultation des 5 entreprises titulaires effectuée le 5 mars 2024, relative au marché subséquent n°17,

Vu l'offre de la société PETAVIT, située 208 avenue du 08 mail 1945, 69140 RILLIEUX LA PAPE,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessus est économiquement la plus avantageuse, au regard du critère unique du prix énoncé dans la lettre de consultation,

DECIDE

Article 1 : de confier à l'entreprise **PETAVIT** la réalisation du marché subséquent n°20 relatif à la création d'un branchement sur l'adduction d'eau de Grand Chambéry sur la commune de Saint-Jean-de-la-Porte.

Article 2 : Le montant de ces travaux s'élève à **30 509,66 € HT**.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 20/03/2024

La Présidente,



Béatrice Sантаis



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°111-2024

Objet : Demande de subvention au département de la Savoie pour l'animation du Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) de Belledonne sur la partie Savoyarde, en 2024 et 2025.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BIE-2021-37 du 29 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°31-2021, en date du 16 Juillet 2020, modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°12 : De solliciter des subventions pour le compte de la Communauté de communes Cœur de Savoie aux différents organismes financeurs pour la réalisation des projets communautaires et modifier le cas échéant les plans prévisionnels de financement de ces mêmes projets ;

Considérant que le territoire de Cœur de Savoie est couvert par les Projets Agro-Environnementaux et Climatiques 2023-2028 du PNR du massif des Bauges, du PNR de Chartreuse et de l'Espace Belledonne, et que les Mesures Agro-Environnementales et climatiques (MAEC) ouvertes à la contractualisation pour les agriculteurs seront financées par l'Europe (FEADER) et l'Etat.

Considérant qu'Espace Belledonne, opérateur du PAEC Belledonne, n'est pas en mesure d'assurer l'animation du PAEC, du fait de la situation actuelle de l'association.

DECIDE

Article 1 : de poursuivre l'animation du Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) de Belledonne sur la partie Savoyarde, pour assurer la 2^{ème} campagne de contractualisation des MAEC en 2024, et le suivi en 2025, sur les zones à enjeux environnementaux : alpages, prairies en zones intermédiaires, zones humides, pelouses sèches, dont les sites classés Natura 2000.

Article 2 : le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 57 754 € TTC.

Il comprend la réalisation des diagnostics et plans de gestion nécessaires à la contractualisation des MAEC (objectif de 32 nouveaux contrats en 2024) et le suivi des mesures, par les 3 structures agricoles et environnementales partenaires du PAEC - à savoir la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc, la Société d'Economie Alpestre 73 et le Conservatoire d'Espaces Naturels 73.

Article 3 : de solliciter une subvention du département de la Savoie de 40 428 € (70%) pour cette opération.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 21 mars 2024

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°112-2024

Objet : Subvention Fonds Vert ingénierie pour l'Ambition EnR en Cœur de Savoie

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n°137-2022 bis du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente modifiant la délibération consolidée n°31-2020 du 16 juillet 2020 et notamment le point n°12 : De solliciter des subventions pour le compte de la Communauté de communes Cœur de Savoie aux différents organismes financeurs pour la réalisation des projets communautaires et modifier le cas échéant les plans prévisionnels de financement de ces mêmes projets ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°207-2023 en date du 14 décembre 2023 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial de Cœur de Savoie pour les 4 années à venir et plus particulièrement l'Axe C visant à valoriser les ressources énergétiques locale du territoire ;

CONSIDERANT le projet « Ambition EnR en Cœur de Savoie », son contexte, ses objectifs et les moyens mobilisés ;

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget primitif 2024 ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert Ingénierie pour le financement du projet « Ambition EnR en Cœur de Savoie » ;

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian,

Le 25 mars 2024

La Présidente,

Béatrice Sантаis

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°113-2024

Objet : Maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un bâtiment pour le pôle Enfance à Valgelon-La Rochette (maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPLS) : désignation du lauréat

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°122-2023 du 6 juillet 2023 relative à l'engagement de la Communauté de communes dans le projet de construction à Valgelon-La Rochette d'un pôle enfance mutualisé pour les accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et de la Commune de Valgelon-La Rochette, et sur le principe de la délégation de la maîtrise d'ouvrage à la SPL de la Savoie, autorisant notamment la Présidente à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,

Vu la convention en date du 24/07/2023 portant délégation, par la Communauté de Communes Cœur de Savoie, de la maîtrise d'ouvrage à la Société Publique Locale de la Savoie (SPLS) pour construire un pôle Enfance à Valgelon-La Rochette,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R. 2172-2 relatif au concours de maîtrise d'œuvre,

Vu l'avis du jury de concours de maîtrise d'œuvre du 21 mars 2024 relatif au classement des projets des candidats admis à concourir,

Vu le procès-verbal de constat de la SELARL ORMEDO, Commissaire de Justice, assurant le secrétariat du concours,

DECIDE

Article 1 : de désigner l'équipe suivante, classée en tête par le jury, lauréate du concours de maîtrise d'œuvre cité en objet et d'entamer avec elle une négociation en vue de la signature du marché de maîtrise d'œuvre :

Nom des membres de l'équipe	Prestations
DESIGN & ARCHITECTURE	Architecte mandataire
VESSIERE	BET Structure
NICOLAS INGENIERIE	BET Fluides
NICOLAS INGENIERIE	BET HQE
IBSE38	BET VRD
ADP Concepteur de paysages	BET Paysagiste
ETUDAC	BET Acoustique
ONNIX	Economiste
IBSE38	OPC

Article 2 : D'autoriser la SPLS à poursuivre la procédure de passation du marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe lauréate, comme énoncé ci-dessus.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 25 mars 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N°114-2024 BIS Annule et remplace la décision 114-2024 pour erreur matérielle

Objet : Signature d'un bail d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein du centre d'affaires Cowork'Alp situé sur le Parc d'activités ALPESPACE au 114 voie Albert Einstein 73800 Porte-de-Savoie, conclu avec l'entreprise Guillaume HUGONNARD.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code civil ;

Vu la délibération modifiée n°31-2020 en date du 16 juillet 2020 ; modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente : et notamment le point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°162-2020 en date du 10 décembre 2020 portant fixation des tarifs de location des bâtiments a vocation économique ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux pour l'occupation d'un bureau nommé bureau N°4 d'une surface de 12,95 m² dans centre d'affaires Cowork'Alp à usage industriel et commercial, situé 114 voie Albert Einstein à PORTE-DE-SAVOIE (73800) avec **La société Guillaume HUGONNARD**, entreprise individuelle, créée le 20/03/2015 dont le siège social est sis au 2470 route du Grésivaudan, 73800 Porte-de-Savoie, enregistrée sous le numéro SIRET 81004576500015, exerçant une activité de création artistique (code APE : 9003B), représentée par Guillaume HUGONNARD.

Article 2 : L'occupation est accordée pour une durée de 35 mois, soit du 01/04/2024 jusqu'au 28/02/2027.

Article 3 : Le présent bail dérogatoire est accepté moyennant un loyer pour toute la durée de la convention de six mille sept cent quatre-vingt-dix-huit euros et soixante-quinze cents » (6 798,75 €) hors taxes, T.V.A. en sus.

Le loyer sera payé en termes à échoir, sur présentation de facture, mensuellement, le 1^{er} du mois, soit le 1^{er} avril pour le mois d'avril 2024, et ainsi de suite, de mois en mois, jusqu'à la fin de la convention.

Article 4 : Pour garantir l'exécution de la présente convention d'occupation du domaine public, le bailleur conserve entre ses mains, la somme de cinq cent quatre-vingt-trois euros (583€) versée par le preneur à titre de nantissement.

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian,
Le 03/04/2024

La Présidente,



Béatrice SантаIS





DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N°2024-115

Objet : Signature d'un bail d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein du centre d'affaires Cowork'Alp située sur le Parc d'activités ALPESPACE au 114 voie Albert Einstein 73800 Porte-de-Savoie, conclu avec l'entreprise SCOPING.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L145-1 et suivant du Code de commerce ;

Vu le Code civil ;

Vu la délibération modifiée n°31-2020 en date du 16 juillet 2020 ; portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente : et notamment le point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°162-2020 en date du 16 juillet 2020 portant fixation des tarifs de location des bâtiments a vocation économique ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux pour l'occupation d'un bureau d'une surface de 12,84 m² dans centre d'affaires Cowork'Alp, à usage industriel et commercial, situé 114 voie Albert Einstein à PORTE-DE-SAVOIE (73800) avec la société **SCOPING- SOCIETE DE COORDONNEMENT DE PILOTAGE ET D'INGENIERIE**, société coopérative et participative à forme anonyme, créée le 29/07/2010, au capital 18 750 euros, dont le siège social est sis à l'adresse « SCOP'ING SA, IMMEUBLE LE BERGSON 15 AV EMILE BAUDOT 91300 MASSY », enregistrée sous le numéro SIRET 32342034900058, exerçant une activité d'ingénierie et d'études techniques sous le code APE 71.12B, représentée par Cyril BONNEFOI agissant en qualité de Directeur Administratif et Financier.

Article 2 : L'occupation est accordée pour une durée de neuf ans, soit du 01/04/2024 jusqu'au 31/03/2033.

Article 3 : Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de cent quatre-vingt-douze euros et soixante cents (192,60 €), hors taxes, T.V.A. en sus, que le preneur s'oblige à payer par mensualité et d'avance.

Le loyer sera payé en termes à échoir, sur présentation de facture, mensuellement, le 1er du mois, soit le 1er AVRIL 2024 pour le mois d'AVRIL 2024, et ainsi de suite, de mois en mois, jusqu'à la fin de la convention.

Les parties conviennent d'indexer le loyer sur l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT), publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques, et de lui faire subir les mêmes variations d'augmentation ou de diminution.

À cet effet, le réajustement du loyer s'effectuera chaque année à la date anniversaire de l'entrée en jouissance du contrat, le dernier indice connu à la date de l'indexation étant alors comparé à l'indice du même trimestre de l'année précédente.

Article 4 : Pour garantir l'exécution de la présente convention d'occupation du domaine public, le bailleur conserve entre ses mains, la somme de cinq cent soixante-dix-huit euros (578 €) versée par le preneur à titre de nantissement.

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián,
Le 26/03/2024

La Présidente,

Béatrice Sантаis



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°-116-2024

Objet : Fourniture de deux serveurs informatiques (consultation n°C04-2024)

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés spécifiques passés en application du système d'acquisition dynamique et leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; de subdéléguer ces décisions au mandataire en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation engagée par mail le 23/02/2024 auprès de plusieurs entreprises,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection indiqués dans la lettre de consultation,

DECIDE

Article 1 : de confier la prestation de la fourniture de deux serveurs informatiques à l'entreprise **Microstore**, située 888 Chemin de la Croix Verte 38330 Montbonnot St Martin.

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à **23 900,00 € HT**.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le **26 MARS 2024**

La Présidente,


Béatrice Sантаis

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°117-2024

Objet : Mandat de défense des intérêts de la Communauté de communes dans le cadre du différend qui l'oppose à [REDACTED]

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment son point n°3 : De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

Vu la procédure de péril imminent engagée le 18 décembre 2023 par la Communauté de communes auprès de [REDACTED] propriétaire d'une maison menaçant ruine située 16 rue du Docteur Veyrat 73800 Montmélian,

Vu le courrier de [REDACTED] du 19 février 2024 relatif à un recours gracieux tendant au retrait de l'arrêté de mise en sécurité du 22 décembre 2023,

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de se faire assister par un avocat, s'agissant des suites à réserver au recours gracieux, de la rédaction des arrêtés devant être pris et des modalités de réalisation des travaux concernés,

DECIDE

Article 1 : de confier à Maître Christophe LAURENT, Avocat au Barreau de Chambéry, demeurant 15 place de la Gare 73000 Chambéry, le mandat de défense des intérêts de la Communauté de communes dans le cadre du différend qui l'oppose à [REDACTED]

Article 2 : Le taux horaire des honoraires est fixé à 180,00 € HT. Il s'appliquera au temps passé pour le traitement du dossier.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 26 mars 2024

La Présidente,



Béatrice Sантаis

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°118-2024

Objet : Mission d'accompagnement à la mise en place d'une Gestion Technique Centralisée (GTC) au Siège administratif

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R. 2122-8 concernant les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant,

Vu l'offre de la société OTEIS, située 62, rue du Bolliet 73230 SAINT ALBAN LEYSSE,

Considérant que les installations de chauffage/climatisation ne fonctionnent pas correctement dans le bâtiment du Siège administratif de la Communauté de communes et qu'il est nécessaire de mettre en place une GTC,

DECIDE

Article 1 : de confier à l'entreprise **OTEIS** la mission d'accompagnement à la mise en place d'une Gestion Technique Centralisée (GTC) pour la régulation du chauffage, de la climatisation et de la ventilation dans le bâtiment du Siège administratif de la Communauté de communes.

Article 2 : Le montant de cette mission s'élève à **5 600,00 € HT**.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 27 mars 2024

La Présidente,



Béatrice Sантаis



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2024-119

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans leur habitation par [REDACTED] demeurant à Saint Pierre d'Albigny.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 19 Février 2024,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée à [REDACTED]
MISCHIERI Emeline pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 4 avril 2024

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2024-120

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans leur habitation par [REDACTED] [REDACTED] demeurant à Porte de Savoie.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 18 Décembre 2023,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400€ est attribuée à [REDACTED]
Martine et Roger pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 4 avril 2024

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2024-121

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans son habitation par [REDACTED] demeurant à Le Pontet.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 19 Février 2024,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400€ est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 4 avril 2024

La Présidente,



Béatrice SANTAÏS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2024-122

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans son habitation par [REDACTED] [REDACTED] demeurant à Saint Jean de la Porte.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 18 Décembre 2023,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention 1 900€ est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 4 avril 2024

La Présidente,



Béatrice SANTSIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2024-123

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans son habitation par [REDACTED] [REDACTED] demeurant à Presle.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 04 Septembre 2023,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400€ est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 4 avril 2024

La Présidente,



Béatrice SANTS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2024-124

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans son habitation par [REDACTED] [REDACTED] demeurant à Sainte Hélène du Lac.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 19 Février 2024,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 910€ est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 4 avril 2024

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2024-125

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat aux titres du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 et du programme Sun4all.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH -Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

Vu la délibération n° 136-2022 du 29 septembre 2022 concernant le projet Sun4all : dispositif d'aide aux ménages en précarité.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans leur habitation par [REDACTED], demeurant à Chignin.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie et au programme Sun4all

CONSIDERANT l'éligibilité du ménage au programme Sun4all

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 06 Novembre 2023,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que les dossiers de demandes d'aides sont complets ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 2 000 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale dont 1 600€ au titre de l'OPAH 2022-2027 et 400€ au titre du programme Sun4all.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 4 avril 2024

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°126-2024

Objet : Marché subséquent n°21 à l'accord-cadre de travaux n°14-2020 – Dévoiement du réseau EU pour une construction de piscine sur la Commune de Chamousset

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés spécifiques passés en application du système d'acquisition dynamique et leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; de subdéléguer ces décisions au mandataire en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles R. 2162-8 et suivants concernant la passation des marchés subséquents à un accord-cadre,

Vu l'accord-cadre de travaux d'assainissement, d'eau potable et de VRD en date du 25 septembre 2020, attribué à 5 entreprises (FILEPPI, GUINTOLI, PETAVIT, SADE et SERTPR) pour une durée de 4 ans,

Vu la consultation des 5 entreprises titulaires effectuée le 25 mars 2024, relative au marché subséquent n°21,

Vu l'offre de la société PETAVIT, située 208 avenue du 08 mai 1945, 69140 RILLIEUX LA PAPE,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessus est économiquement la plus avantageuse, au regard du critère unique du prix énoncé dans la lettre de consultation,

DECIDE

Article 1 : de confier à l'entreprise **PETAVIT** la réalisation du marché subséquent n°21 relatif au dévoiement d'un réseau d'eaux usées pour une construction de piscine sur la Commune de Chamousset.

Article 2 : Le montant de ces travaux s'élève à **11 554,25 € HT**.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 05/04/2024

La Présidente,



Béatrice Sантаis





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°127-2024

Objet : Convention de passage de canalisation en terrain privé sur la commune de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente, et notamment le point 7h - « De signer des conventions en tous domaines n'engageant pas de dépenses pour la Communauté de communes »,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer une convention de servitude pour passage d'une canalisation d'adduction d'eau potable sur une parcelle sise sur la commune de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY,

CONSIDERANT que la Communauté de communes Cœur de Savoie est maître de l'ouvrage pour établir ladite canalisation,

CONSIDERANT que le propriétaire de la parcelle cadastrée n° ZB 129 lieu-dit « Montbenoit-Milieu » sur la commune de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY est [REDACTED]

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER une convention de servitudes sur la parcelle de terrain privé de [REDACTED] [REDACTED] identifié dans ladite convention,

Article 2 : D'AUTORISER la Présidente à signer tous documents se rapportant à cette décision.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 04 avril 2024

La Présidente

Béatrice SANTAÏS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°128-2024

Objet : Régularisation de convention de passage de canalisations en terrains privés sur les communes de MYANS, SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE, SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY, COISE -SAINT-JEAN-PIED-GAUTHIER, SAINT-PIERRE-DE-SOUCY.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 7h - « De signer des conventions en tous domaines n'engageant pas de dépenses pour la Communauté de communes »,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régulariser l'emplacement des réseaux d'assainissement sur les communes de MYANS, SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE, SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY, COISE-SAINTE-JEAN-PIED-GAUTHIER, SAINT-PIERRE-DE-SOUCY,

CONSIDERANT que les réseaux ont été implantés au maximum dans le domaine public mais qu'ils impactent néanmoins plusieurs propriétés privées sises sur les communes susmentionnées,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Cœur de Savoie est maître des ouvrages pour lesdites canalisations,

CONSIDERANT qu'à l'origine de la réalisation des travaux, lesdits propriétaires ont été sollicités et ont signé des autorisations de travaux ainsi que des conventions de passage de canalisations,

CONSIDERANT que ces servitudes n'ont pas été, après travaux et récolement final, publiées au Service de Publicité Foncière compétent pour les rendre opposables aux tiers,

CONSIDERANT qu'à ce jour, des mutations de droit de propriété des parcelles grevées sont constatées et qu'il convient donc de solliciter les nouveaux propriétaires pour acter les servitudes existantes.

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER une convention de servitudes pour les parcelles de terrain privé désignées ci-après,

MYANS		AC 21
		AC 141
		AL 528
		AL 622
		AL 638
		AL 639
SAINT JEAN DE LA PORTE		ZN 104
		ZN 105
SAINT PIERRE D'ALBIGNY		YI 109
COISE ST JEAN PIED GAUTHIER		C 1230
		C 1233
SAINT PIERRE DE SOUCY		C 1142
		C 379
		C 382
		C 388
		C 389
		C 1442
		C 1443

Article 2 : D'AUTORISER la Présidente à signer tous documents se rapportant à cette décision.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 08 avril 2024

La Présidente



Béatrice Sантаis





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°129-2024

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73110 La Chapelle Blanche,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 28 novembre 2023,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 450 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 8 avril 2024

La Présidente,

Béatrice SANTS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°130-2024

Objet : Achat de matériel informatique pour les services de la Communauté de communes

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation effectuée auprès de plusieurs entreprises,

Considérant que les offres des sociétés citées ci-dessous sont économiquement les plus avantageuses au regard des critères de sélection indiqués dans la lettre de consultation,

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'achat de matériel informatique pour les services de la Communauté de communes auprès des sociétés suivantes :

Entreprises retenues	Adresses	Montants en € HT	Montants en € TTC
XEFI	44 rue Charles Montreuil 73000 CHAMBERY	13 905,41	16 686,47 €
KONECTIK	218, rue Marcel Métioux 69007 LYON	570,00 €	684,00 €
TOTAL :		14 475,41 €	17 370,47 €

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 10 avril 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°131-2024

Objet : Modification de l'acte constitutif d'une régie de recettes pour le service public local de transport de personnes la Communauté de Communes Cœur de Savoie – Budget annexe Transport et mobilité Cœur de Savoie

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°31-2020 consolidée en date du 16 juillet 2020 et notamment sur le point 1 autorisant la Présidente à créer, modifier ou clore des régies comptables nécessaire au fonctionnement des services, en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°188-2022 portant modification de l'acte constitutif d'une régie de recettes pour le service public local de transport de personnes de la Communauté de Communes, Budget annexe Transport et mobilité Cœur de Savoie;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 avril 2024, ci-dessous ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - L'acte constitutif de la régie de recettes pour le service public local de transport de personnes de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, Budget annexe Transport et mobilité Cœur de Savoie est modifiée par les dispositions ci-après.

ARTICLE 2 - La présente régie encadre les modalités de perception de certaines recettes afférentes au fonctionnement du budget annexe Transport et mobilité Cœur de Savoie de la Communauté de communes. Cette régie est installée au siège de la Communauté de commune Cœur de Savoie – Place Albert Serraz – 73802 MONTMELIAN CEDEX.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

- | | |
|--|----------------------------|
| 1. Participations Transport scolaire | Compte d'imputation : 7061 |
| 2. Participations Transport à la demande | Compte d'imputation : 7061 |
| 3. Participations Transport public MontBus | Compte d'imputation : 7061 |
| 4. Locations de consignes à vélo | Compte d'imputation : 7068 |

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

Pour les participations Transport scolaire :

- 1° : Carte bancaire (Paiement par Internet) ;
- 2° : Prélèvement en 3 fois (Paiement par Internet) au 15^{ème} jour maximum des mois d'août, septembre et octobre (*dates à affiner chaque année à la réalité*) ;
- 3° : Numéraire ;
- 4° : Chèque bancaire ;

Pour les participations Transport à la demande et Transport public Montbus :

- 1° : Numéraire ;

Pour les locations de consignes à vélo :

- 1° : Chèque bancaire ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets, factures, quittances ou assimilés

ARTICLE 5 – Le régisseur peut transmettre une demande de paiement à l'usager n'ayant pas payé spontanément à la régie. Si l'usager ne règle pas sa participation, notamment pour le transport scolaire, il ne pourra pas bénéficier du service. Néanmoins un titre de recette est émis pour les cas à caractère social.

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction départementale des finances publiques.

ARTICLE 7 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 8 - Un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 4 500 €.

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser au bureau de La Banque Postale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 - Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds, incluse dans le RIFSEEP, dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds, incluse dans le RIFSEEP, dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur, en cas d'absence supérieure à 2 mois du régisseur ;

ARTICLE 14 - La Présidente de la Communauté de Commune Cœur de Savoie et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 11 avril 2024

Signature de l'autorité qualifiée pour modifier

La Présidente,


Béatrice SАНТАIS



Pour avis, le comptable public

Par procuration

L'inspecteur des Finances Publiques

Thibaut COUTRIER



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°132-2024

Objet : Accord de financement dans le cadre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°07-2023, en date du 2 février 2023, portant sur la prolongation à la participation au programme d'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°10 : « D'attribuer les aides directes à l'investissement des commerçants et artisans avec point de vente, sur proposition de la commission chargée d'examiner les demandes desdites entreprises, ainsi que toute autre aide faisant l'objet d'un dispositif régional et national, selon les conditions définies par une délibération de l'assemblée délibérante et dans la limite des crédits inscrits au budget concerné » ;

Vu la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans le cadre de la loi NOTRE entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes portant aides aux entreprises « solution région performance globale – financer mon investissement commerce et artisanat » ainsi que son annexe ;

DECIDE

Article 1 : De consentir à l'attribution d'une subvention d'un montant équivalent à 10% du montant des investissements retenu par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, à la SARL LA GLYCINE, enregistrée au RCS de Chambéry sous le numéro SIRET 53187658900015, dont le siège est situé 249 avenue de Savoie, MONTMELIAN (73800) et représentée par Mme Carole CHIRPAZ. L'entreprise exerce une activité relevant de la catégorie APE 56.30 Z (Débits de boissons) et propose notamment de la restauration sur place et à emporter ainsi que des prestations d'hébergement.

Le montant plafond des investissements éligibles étant fixé à 50 000€ HT, la part intercommunale de la subvention à l'entreprise ne pourra excéder 5 000€. Lors de la mise en paiement de la subvention, le montant versé à la société équivaldra à 10% du montant des investissements indiqué dans la délibération de la Commission Permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ou dans son annexe.

Article 2 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 15 avril 2024

La Présidente,


Béatrice SАНТАIS





DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 133-2024

Objet : Signature d'un bail d'occupation d'un local, au sein du bâtiment Mars situé à Porte-de-Savoie, conclu avec l'entreprise G2A CONSULTING.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code civil ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente, et notamment le point n°2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°67-2023 en date du 30 mars 2023 portant fixation des tarifs de location du bâtiment Mars ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux pour l'occupation d'un local d'une surface de 111.31 m² dans le bâtiment Mars, à usage industriel et commercial, situé 115 voie Albert Einstein à FRANCIN (73800) avec la société **G2A CONSULTING**, société par actions simplifiée créée le 1^{er} février 2008 au capital de 73.793,00 euros, dont le siège social est sis au 112 voie Albert Einstein- Bâtiment Saturne- Parc d'Activités Alpespace- Francin 73800 PORTE-DE-SAVOIE, enregistrée sous le numéro SIRET **502 324 262 00034**, exerçant une activité de conseil, assistance et analyse en économie et marketing touristique, de veille concurrentielle, avec un code APE 70.22Z, représentée par Monsieur **Denis MAURER**, agissant en qualité de Président et ayant tout pouvoir à l'effet des présentes.

Article 2 : L'occupation est accordée pour une durée de 2 mois, soit du **01/05/2024** jusqu'au **30/06/2024**.

Article 3 : Le présent bail dérogatoire est accepté moyennant un loyer pour toute la durée de la convention de **mille-quatre-cent-huit euros et quarante-quatre centimes mensuel (1 408,44 HT)** hors taxes, droits, et charges, T.V.A. en sus.

Le loyer sera payé en termes à échoir, sur présentation de facture, mensuellement, le 1er du mois, soit le 2 mai pour le mois de mai, et ainsi de suite, de mois en mois, jusqu'à la fin de la convention.

Article 4 : Le Directeur Général de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 18/04/2024

La Présidente,



Béatrice SANTSIS





DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 134-2024

Objet : Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises de l'Atelier des quais située à Saint-Pierre-d'Albigny, conclue avec l'entreprise David CHABANOL.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération modifiée n°31-2020 en date du 16 juillet 2020 ; modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente : et notamment le point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°162-2020 en date du 10 décembre 2020 portant fixation des tarifs de location des bâtiments à vocation économique ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation d'un bureau d'une surface de 11,46 m² dans la pépinière d'entreprises de l'Atelier des quais, à usage industriel et commercial, situé 32 allée des ateliers à SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY (73250) avec la **société DAVID CHABANOL**, créée le 31 mars 2024, dont le siège social est sis au 90 allée des vendanges, 73250 SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY, enregistrée sous le numéro SIRET 482 565 611 00050, exerçant une activité coaching individuel, accompagnement d'équipes, facilitation de dynamiques collectives avec un code APE 9609Z, représentée par Monsieur David CHABANOL, agissant en qualité d'entrepreneur individuel.

Article 2 : L'occupation est accordée pour une durée de 35 mois, soit du 01/05/2024 jusqu'au 31/03/2027.

Article 3 : La présente convention d'occupation du domaine public est acceptée moyennant une redevance pour toute la durée de la convention de **quatre-mille-trois-cent-vingt-six euros et quinze centimes (4 326,15€)** hors taxes, T.V.A. en sus.

La redevance sera payée en termes à échoir, sur présentation de facture, mensuellement, le 1^{er} du mois, soit le 1^{er} mai pour le mois de mai, et ainsi de suite, de mois en mois, jusqu'à la fin de la convention.

Article 4 : Pour garantir l'exécution de la présente convention d'occupation du domaine public, le propriétaire conserve entre ses mains, la somme de **trois-cent vingt-sept euros (327 €)** versée par l'occupant à titre de nantissement.

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 22/04/2024

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°135-2024

Objet : Convention de passage de canalisation en terrain privé sur la commune de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 7h - « De signer des conventions en tous domaines n'engageant pas de dépenses pour la Communauté de communes »,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer une convention de servitude de passage d'une canalisation d'adduction d'eau potable sur une parcelle sise sur la commune de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY,

CONSIDERANT que la Communauté de communes Cœur de Savoie est maître de l'ouvrage pour établir ladite canalisation,

CONSIDERANT que le propriétaire de la parcelle cadastrée n° A1009 lieu-dit « Miolans » sur la commune de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY est [REDACTED] domicilié 46 avenue de New-York 75016 PARIS,

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER une convention de servitude sur la parcelle de terrain privé de [REDACTED] [REDACTED] identifié dans ladite convention,

Article 2 : D'AUTORISER la Présidente à signer tous documents se rapportant à cette décision.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 25 avril 2024

La Présidente

Béatrice SANTAÏS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°136-2024

Objet : Convention de passage de canalisation en terrain privé sur la commune de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 7h - « De signer des conventions en tous domaines n'engageant pas de dépenses pour la Communauté de communes »,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer une convention de servitude de passage d'une canalisation d'adduction d'eau potable sur une parcelle sise sur la commune de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY,

CONSIDERANT que la Communauté de communes Cœur de Savoie est maître de l'ouvrage pour établir ladite canalisation,

CONSIDERANT que le propriétaire de la parcelle cadastrée n° A1006 lieu-dit « Miolans » sur la commune de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY est [REDACTED] domicilié 246 route des Derouts 73390 CHATEAUNEUF,

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER une convention de servitude sur la parcelle de terrain privé de [REDACTED] [REDACTED] identifié dans ladite convention,

Article 2 : D'AUTORISER la Présidente à signer tous documents se rapportant à cette décision.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 25 avril 2024

La Présidente

Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°137-2024

Objet : Etude préalable au transfert de la compétence eau potable
– ajustement du plan prévisionnel de financement et sollicitation des subventions

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n°137-2022 bis du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente modifiant la délibération consolidée n°31-2020 du 16 juillet 2020 et notamment le point n°12 : De solliciter des subventions pour le compte de la Communauté de communes Cœur de Savoie aux différents organismes financeurs pour la réalisation des projets communautaires et modifier le cas échéant les plans prévisionnels de financement de ces mêmes projets ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N°24-2024 en date du 15 février 2024 approuvant le lancement d'une consultation auprès de bureaux d'études et cabinets pour se faire assister sur les plans juridique, technique et financier ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter des financeurs en vue d'obtenir des subventions ;

Considérant que le montant total de l'étude est estimé à 120 000,00 € HT,

DECIDE

Article 1 : DE SOLLICITER une subvention la plus élevée possible auprès du département de la Savoie et de l'Agence de l'Eau ;

Article 2 : DE CONFIRMER que les crédits nécessaires ont été ou seront inscrits au budget de la communauté de communes pour les exercices 2024 et suivants ;

Article 3 : D'ARRETER le plan de financement de l'opération comme suit :

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Aide de l'agence de l'Eau (50%) : 60 000,00 € HT

Aide du département de la Savoie (30%) : 36 000,00 € HT

Autofinancement Communauté de Communes Cœur de Savoie (20%) : 24 000,00 € HT

Total estimé de l'étude : 120 000,00 € HT

Article 4 : DE SIGNER tous documents utiles à ces démarches ;

Article 5 : DE SOLLICITER l'autorisation de démarrer l'étude avant l'attribution de la subvention.

Article 6 : DE CHARGER le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 29 avril 2024

La Présidente



Béatrice SАНТАIS

